



INFO

jeudi, le 15 octobre 2020

Crédit temps CET

Les outils numériques ne doivent pas être un prétexte pour faire travailler sur le temps libre!

Le 17 septembre, une note d'information modifiait les règles de demande de crédit temps. De manière un peu étrange. En effet, la Loi sur la durée du travail ne permet pas aux entreprises d'utiliser le temps libre des travailleurs comme bon leur semble, car des règles de repos s'appliquent. Des règles dont les TPG ne peuvent pas s'affranchir, même en s'enthousiasmant pour la numérisation des outils de saisie et de formation!

La logique de la LDT/OLDT veut que lorsque l'on dépasse le temps planifié, les minutes supplémentaires soient compensées avec une majoration, en temps supplémentaire (HS). Il en va de même lorsque l'on accepte de travailler sur un jour de compensation. C'est pourquoi les directives de l'entreprise décrites dans la note d'information n° 22 « Demande de crédit temps » posent problèmes lorsque les visites médicales, les séances, les commissions, les formations, les reconnaissances de ligne, sont créditées en CET. Cette même note prévoit que les APOP puissent être réalisées sur du temps libre selon le même mécanisme. Pourtant toutes ces activités dépassent le temps de travail planifié et ne doivent pas bonifiées en « compensation », mais en temps supplémentaire.

Ajoutons que cela pose un autre problème, celui du calcul du temps de repos notamment dans le cas des formations, même si elles sont en ligne ! Le SEV a interpellé l'entreprise dans ce sens et attend que l'entreprise elle corrige sa note d'information et vérifie la légalité des modifications qu'elle entend appliquer.

Deviens, toi aussi membre du SEV maintenant et nous défendrons tes intérêts !
sev-online.ch/adherer

Valérie Solano
secrétaire syndicale
Direct +41 22 731 60 11
Mobile +41 79 333 32 43
valerie.solano@sev-online.ch

Secrétariat régional Genève
TPG - Permanence Genève
Rue Terreaux-du-Temple 6
1201 Genève

Téléphone +41 22 731 60 11
sev-geneve@sev-online.ch
www.sev-online.ch